

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 29 mars à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 14 mars 2023

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2023_03_29-D_2023_023-DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 04/04 / 2023**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU		X
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental		X
Madame Marie-Thérèse GRANDILLON - Payeur de St-Jornen	X	

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie PETIT

Objet : Convention de partenariat culturel et pédagogique entre le Syndicat mixte et le Lycée de l'Atlantique de Royan

Considérant que le Syndicat mixte a pour objet, notamment de favoriser le travail scientifique des chercheurs, de valoriser les bâtiments et ouvrages bâtis du site, d'élaborer un parcours pédagogique de visite, d'accélérer la réhabilitation des ouvrages nécessaires à l'accueil du public, de promouvoir les actions mises en œuvre en faveur du site afin d'étendre sa renommée,

Considérant que le Lycée de l'Atlantique propose, dans le cadre de ses formations, un Bac Pro Géomètre,

Aussi, dans ce contexte, les deux structures se sont rapprochées afin de poursuivre la modélisation en 3 D des remparts dont une partie, du Bastion d'Hiers au Bastion Richelieu, a été réalisée lors d'un partenariat culturel et pédagogique mené durant l'année scolaire 2021/2022. Le projet sur les années scolaires 2022/2023 et 2023/2024, portera sur la Porte d'Hiers, le Bastion Saint Luc et la Courtine de la Mer.

Considérant le projet de convention de partenariat culturel et pédagogique entre le Syndicat mixte pour la restauration et l'animation du site de Brouage et le Lycée de l'Atlantique de Royan ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

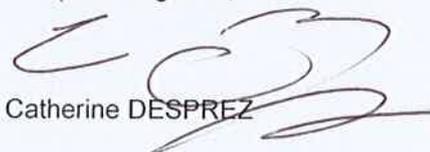
Le Comité syndical :

DECIDE

- d'approuver la convention de partenariat culturel et pédagogique entre le Syndicat mixte de Brouage et le Lycée de l'Atlantique de Royan,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que les avenants susceptibles d'être conclus s'y rapportant.

Adopté *à l'unanimité* ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ

CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL ET PEDAGOGIQUE
ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DE BROUAGE
ET LE LYCEE DE L'ATLANTIQUE DE ROYAN

ENTRE

Le Syndicat mixte pour la Restauration et l'Animation du site de Brouage, représenté par la Présidente déléguée en exercice, Madame Catherine DESPREZ, désignée par arrêté en date du 13 juillet 2021, en application de la délibération du Comité syndical autorisant la signature de la convention en date du 29 mars 2023,

- désigné ci-après : le Syndicat mixte,

ET

Le Lycée de l'Atlantique, sis 2, rue de Montréal – 17205 ROYAN cedex, représenté par Madame Yamina MIARA, Proviseur.

- désigné ci-après : le Lycée,

PREAMBULE

Le Syndicat mixte a pour objet, notamment :

- de favoriser le travail scientifique des chercheurs et de valoriser les découvertes archéologiques, d'élaborer un parcours pédagogique de visite ;
- d'accélérer le processus de restauration du patrimoine architectural et paysager et notamment la réhabilitation des bâtiments nécessaires à l'accueil du public et à l'espace muséographique ;
- de promouvoir les actions mises en œuvre en faveur des sites de la citadelle et de la Tour de Broue à Saint-Sornin afin d'étendre leur renommée.

Le Lycée de l'Atlantique propose, dans le cadre de ses formations, un Bac Pro Géomètre-Topographe.

Ce Bac Pro prépare les élèves à travailler en cabinet de géomètre ou dans les travaux publics. Durant cette formation, les lycéens doivent acquérir des compétences et aptitudes, notamment :

- nivellement,
- tachéométrie,
- photogrammétrie,
- dessin sur ordinateur.

Aussi, dans ce contexte, les 2 structures se sont rapprochées afin de réaliser la modélisation 3D de la partie Sud des remparts de Brouage. Il s'agit plus précisément d'un modèle 3D fidèle et précis détaillant l'état actuel des remparts. Ce modèle consistera à procéder à la photogrammétrie, photomodélisation et orthophotographie des bastions et courtines détaillés ci-dessous.

Les zones de relevés sont les suivantes :

- Bastion d'Hiers,
- Courtine de la mer,
- Bastion Saint Luc.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques du Syndicat mixte et du Lycée de l'Atlantique de Royan dont l'objectif commun est de réaliser la modélisation 3D des remparts dont les zones de relevés sont citées ci-avant.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DU LYCEE DE L'ATLANTIQUE

Le Lycée s'engage à inscrire la modélisation 3 D des remparts de Brouage dans le cadre de son programme de cours dispensé dans le cursus du Bac Pro Géomètre-Topographe, en accord avec les préconisations du Syndicat mixte.

Ce partenariat sera réalisé dans le cadre des Périodes de Formation en Milieu Professionnel. Ces activités pourront être développées aussi dans le cadre du « Chef d'œuvre », nouveauté de la transformation de la Voie Professionnelle. Ce « Chef d'œuvre » sera évalué par une restitution écrite et orale à la fin de l'année scolaire. Cette évaluation fait partie d'une des épreuves du diplôme du Bac Professionnel.

Les interventions *in-situ* assurées par des chargés d'enseignement seront placées sous la direction et la responsabilité de leurs enseignants du Lycée de l'Atlantique de Royan.

Les réalisations consisteront à la modélisation 3 D des zones de relevés suivantes :

- Bastion d'Hiers,
- Courtine de la mer,
- Bastion Saint Luc.

Elles seront remises sous formes de modèle 3 D (format .OBJ).

Des échanges continus entre les partenaires auront lieu afin de valider les différentes étapes de la modélisation.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE

Le Syndicat mixte s'engage à fournir aux différents enseignants et lycéens l'aide logistique dont ils pourraient avoir besoin. Le Syndicat mixte facilitera l'accès aux lieux et aux édifices historiques du site à des fins d'études et mettra à disposition des moyens techniques et salle de travail pour faciliter l'étude des sites.

Le Syndicat mixte mettra à la disposition des étudiants et enseignants-chercheurs, les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des modélisations en 3 D. Il facilitera en tant que de besoin l'obtention auprès des autres collectivités, organismes compétents des informations et renseignements dont les lycéens et enseignants pourraient avoir besoin pour mener leurs réalisations.

Le Syndicat mixte participera aux défraiements, achat de matériel nécessaires aux lycéens, enseignants, techniciens en charge des réalisations pour un montant s'élevant à 2 500 € TTC.

Cette participation sera versée comme suit :

- une avance à la signature de la convention à hauteur de 50% du montant ;
- le solde sur production des réalisations effectuées.

Cette participation, affectée au BAC PRO Géomètre, sera versée au Lycée de l'Atlantique, en précisant les coordonnées bancaires suivantes :

Monsieur l'Agent Comptable du Lycée CORDOUAN - 28 rue Henri Dunant - 17200 ROYAN.

IBAN TP LA ROCHELLE : FR76 1007 1170 0000 0010 0258 495 BIC TRPUFRP1

ARTICLE 4 - ELEMENTS FINANCIERS

Pour l'année scolaire 2022/2023 et 2023/2024, le Lycée s'engage à soutenir le projet pédagogique par un financement :

- du petit matériel nécessaire, location autobus, consommation d'essence, frais de location de matériel,
- des déplacements effectués par les enseignants en accompagnement des lycéens ou pour recherche des sources d'archives, le cas échéant, avec les véhicules de l'établissement.

L'engagement du Lycée est réalisé au travers la réalisation d'enseignements et de recherches in-situ et de la coordination pédagogique et technique/scientifique de l'action confiée aux enseignants du lycée.

ARTICLE 5 - MATERIEL INFORMATIQUE ET PHOTOGRAPHIQUE

Les ordinateurs, les logiciels de DAO, les appareils photographiques, les caméras HD, la station de montage seront fournis par le Lycée.

ARTICLE 6 –PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

Le Lycée est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux livrables qu'il s'engage à mettre à disposition du Syndicat mixte à partir de la livraison de chaque livrable faisant l'objet de la présente convention.

Chacune des parties pourra exploiter gracieusement à titre non commercial, les produits obtenus dans le cadre de la présente convention pour ses besoins propres de communication ou de valorisation dans les conditions suivantes :

Pour les droits de reproduction et de représentations :

- par tout moyen technique de reproduction (papier, film, support électronique, numérique...) ;
- par tout moyen de diffusion directe ou indirecte (édition, publicité, exposition, salons ou manifestations diverses, presse écrite ou audiovisuelle, internet, réseaux sociaux ou tout autre réseau issu des nouvelles technologies de l'information et de la communication), que ce moyen de diffusion soit d'accès libre ou payant ;
- sur tout le territoire français, européen et international ;
- pour tout type de communication et de valorisation (touristique, sociale, culturelle, architecturale ...).

Les parties conviennent qu'elles pourront chacune autoriser des tiers proches partenaires, à utiliser dans les conditions ci-dessus et toujours à titre non commercial les produits issus de ce contrat. Ponctuellement, les parties pourront aussi céder ces droits à des organes de presse.

Le Lycée, auteur des livrables, autorise le Syndicat mixte à adapter ses livrables ou l'image de ses livrables dans le respect de ses droits moraux, si cette adaptation consiste en une intervention dans le seul but de répondre aux contraintes ou aux choix de mise en page et de mise en situation de l'œuvre (recadrage, montage, détournage par exemple).

Ces droits d'exploitation sont convenus pour une durée de 20 ans.

Les parties s'engagent à apposer la mention « Réalisé par le Lycée de l'Atlantique de Royan pour le Syndicat mixte de Brouage » sur toute exploitation des livrables du Lycée.

Aucun droit d'exploitation commerciale sur les réalisations faisant l'objet de la présente convention ne peut être cédé par une partie sans autorisation écrite de l'autre partie.

ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la fin de l'année scolaire 2022/2023 (intervention du 5 au 9 juin 2023) et la durée de l'année scolaire 2023/2024 (intervention du 27 novembre au 8 décembre 2023).

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des Parties, avec un préavis d'un mois dûment notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes qui auront été engagées.

Les livrables seront remis au plus tard, selon le calendrier suivant :

- Modélisation 3D des zones de relevés : 30 juin 2024.

ARTICLE 8 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Lycée exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Le Lycée s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée.

Le Lycée devra être en capacité de justifier à tout moment au Syndicat mixte des attestations d'assurance correspondantes. Il a souscrit une assurance auprès de la MAIF.

ARTICLE 9 - COUVERTURE – ACCIDENT DU TRAVAIL

En application des dispositions de l'article L 412-82a et de l'article D 412-6 du Code de la Sécurité Sociale, les élèves bénéficient de la législation sur les accidents du travail. En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le Syndicat mixte s'engage à mettre à disposition des professeurs accompagnateurs et responsables tous les moyens de communication nécessaires afin que Madame le Proviseur du lycée puisse adresser la déclaration d'accident dans la journée où l'accident s'est produit ou au plus tard dans les vingt-quatre heures.

ARTICLE 10 - DIVERS

La présente convention contient l'intégralité des termes et conditions sur lesquels les parties se sont mises d'accord.

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Les enseignants, techniciens et lycéens en charge des études s'interdisent de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations, et documents de toute nature dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention de partenariat.

Tous les documents ou informations qui sont portés à leur connaissance ou qui sont produits dans le cadre de l'exécution de la présente sont protégés et gardés strictement confidentiels. Ils ne peuvent être divulgués par le titulaire à des personnes tierces à la présente convention sans l'autorisation préalable du Syndicat mixte.

Le Lycée garantit que les enseignants, techniciens et lycéens en charge des études connaissent et respectent cette obligation de confidentialité.

Le Lycée déclare se soumettre aux obligations résultant pour lui de l'application de ces mesures.

Le Lycée reconnaît que toute divulgation léserait les intérêts du Syndicat mixte et engagerait sa responsabilité

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si des difficultés surviennent entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal compétent sera saisi.

Fait en double exemplaire,
A La Rochelle, le

Pour la Présidente du Syndicat mixte de
Brouage,
Et par délégation

Le Proviseur
du Lycée de l'Atlantique,

Catherine DESPREZ

Yamina MIARA